



Mars 2021

CATASTROPHE NATURELLE

Important et urgent



Le 28 mars est paru au Journal Officiel de la République Française l'arrêté du 9 mars 2021 portant reconnaissance, pour la commune de Cobrieux, de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, pour la période du 01/07/2019 au 30/09/2019.

Cet arrêté fait suite à la demande, formulée par la commune, de cette reconnaissance pour l'année 2019 ; une autre demande de même nature a été formulée concernant l'année 2020, dont la réponse interviendra dans le courant de l'année 2021.

Tous les habitants de Cobrieux ayant constaté sur leur habitation, depuis juillet 2019 et jusqu'à ce jour, des dommages matériels potentiellement causés par ces phénomènes, ont un délai de 10 jours, **soit jusqu'au 7 avril 2021** pour en effectuer la déclaration auprès de leur compagnie d'assurances.

Passé ce délai, plus aucune indemnisation ne pourra être espérée.

Cela concerne bien tous les habitants de la commune, qu'ils aient, ou non, déjà effectué une déclaration à la mairie et pour tout dommage constaté entre juillet 2019 et mars 2021.

Pour les propriétaires concernés, la commune rappelle qu'il existe la très recommandable association de défense des sinistrés de ce phénomène dont les coordonnées sont :

Association Cat Nat Hauts de France : 26 place de la mairie 59830 Wannehain

Adresse mail : catnat.hdf@gmail.com

-
- Vous voulez connaître les horaires d'été de la déchèterie ?
 - Vous souhaitez des détails sur l'histoire de notre village ?
 - Et bien d'autres infos ?



Une seule adresse : le site internet de la commune <https://mairiecobrieux.fr>